



ARRETE 2026 / 337

Gestion des listes électorales. Accès au répertoire électoral unique. Arrêté collectif des membres de la commission de contrôle des listes électorales : Mesdames Chantal GUIONNET, Antonella CELLOT-DESNEUX, Catherine VERGELY, Messieurs Daniel GARNONE, Marc SVETCHINE, Thierry JOURDAN,

Le maire de la commune de Carry le Rouet,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code électoral, notamment ses articles L 11, L 16, L 18 et L 28,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 et 4,
Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que les membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,
Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces personnes habilitées,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Mesdames Chantal GUIONNET née le 23 avril 1954 à Marseille (13), Antonella CELLOT-DESNEUX née le 13 novembre 1964 à Lagny (77), Catherine PASQUIER usage VERGELY née le 16 novembre 1964 à Maisons- Laffitte (78), Messieurs Daniel GARNONE né le 1^{er} janvier 1948 à Marseille (13), Marc SVETCHINE né le 5 juin 1952 à Nice (06), Thierry JOURDAN né le 28 août 1961 à Manosque (04) sont habilités, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de leur besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

ARTICLE 2 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté
qui sera :
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié aux l'intéressées.
Ampliation adressée à Monsieur le préfet

Fait à Carry le Rouet, le 6 août 2026

Notification :

Nom Prénom date et signature des élus concernés :

Madame Chantal GUIONNET:

Madame Antonella CELLOT-DESNEUX:

Madame Catherine VERGELY:

Monsieur Daniel GARNONE :

Monsieur Marc SVETCHINE :

Monsieur Thierry JOURDAN :



Le Maire,
René-Francis CARPENTIER